

Projet de remplacement du pont Alexandra

Résumé des réponses du promoteur et des réponses de l'Agence aux commentaires reçus au cours de la phase de planification

Ce document fournit un résumé des commentaires reçus et pris en compte par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) en décidant si une évaluation d'impact est requise en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* pour le projet de remplacement du pont Alexandra (le projet), proposé par Services publics et Approvisionnement Canada en collaboration avec la Commission de la capitale nationale (conjointement appelé le promoteur). Ce tableau identifie les ministères fédéraux, les ministères provinciaux, les communautés autochtones, les municipalités, les organismes publics ou les personnes publiques dont les commentaires originaux ont servi de base au résumé de haut niveau des commentaires reçus (tel que présenté dans le [résumé ps enjeux](#)), ainsi qu'un résumé de la réponse du promoteur qui a été examinée par l'Agence, et la réponse de l'Agence. Les commentaires originaux sont disponibles sur la page du [Registre canadien d'évaluation d'impact pour le projet \(numéro de référence 83444\)](#). Tous les numéros de section et de page mentionnés dans le présent document, sauf indication contraire, renvoient à la [description détaillée du projet](#) de janvier 2023 du promoteur. Les catégories sont classées en ordre alphabétique.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Accidents et défaillances			
Environnement et Changement climatique Canada La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Besoin de plus de renseignements sur les accidents et les défaillances possibles, y compris les activités susceptibles de rejeter des produits chimiques ou des agents pathogènes dans l'environnement, les plans proposés de préparation aux accidents et aux défaillances ou d'évitement de ceux-ci, ainsi que sur les mesures d'atténuation correspondantes.	Le promoteur élaborera un plan de protection de l'environnement pour le projet, qui décrira les mesures de protection de l'environnement proposées et les engagements à respecter par l'entrepreneur pendant la construction, afin d'éviter ou de réduire les effets potentiels. Le plan de protection de l'environnement comprendra un plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance et un plan d'intervention en cas de déversement. Le plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance identifiera les scénarios d'accident et de défaillance potentiels, y compris ceux susceptibles de libérer des produits chimiques ou des agents pathogènes dans l'environnement, et détaillera leurs interactions avec les composantes valorisées identifiées par les intervenants.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à élaborer un plan de protection de l'environnement pour le projet, y compris un plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance et un plan d'intervention en cas de déversement, décrivant les mesures de protection de l'environnement et les engagements à respecter par l'entrepreneur pendant la construction du projet.
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Besoin de renseignements supplémentaires sur les effets éventuels (y compris les effets sur la santé humaine, la végétation, les eaux de surface, le poisson et son habitat, les oiseaux migrateurs, la faune et les espèces en péril) des accidents et des défaillances (déversements de substances dangereuses ou rejets non contrôlés de polluants dans l'environnement), y compris la prise en compte de la contamination existante dans le bassin versant de la rivière des Outaouais.	Le promoteur a également déclaré qu'en cas de déversement, les autorités provinciales compétentes de l'Ontario et du Québec seront contactées pour s'assurer que toutes les mesures correctives sont prises pour contrôler, contenir, récupérer et nettoyer le déversement en temps opportun afin de réduire au minimum les risques d'effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine, conformément à la législation provinciale. Pour plus d'informations, voir la Section 22.1 Plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance (page 460) et Section 22.2 Plan d'intervention en cas de déversement (page 463) de la description détaillée du projet.	
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre			
Environnement et Changement climatique Canada	Besoin de détails relativement au volume, au transport et à l'élimination ou à la destruction des copeaux de bois et des sols contaminés pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont, et au calcul des émissions de gaz à effet de serre connexes	Le promoteur s'est engagé à réaliser une analyse des gaz à effet de serre en 2025 pour évaluer les émissions associées au projet. L'analyse des gaz à effet de serre tiendra compte des émissions générées par l'enlèvement des débris et d'autres matériaux tels que les copeaux de bois et les sols contaminés du site du projet. Pour plus d'informations, voir la Section 20 Émissions de Gaz à Effet de Serre Estimées (Page 435) et Section 22.3.2 Gestion des différents matériaux (Page 467) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que l'analyse des gaz à effet de serre du promoteur évaluera les émissions liées à tous les aspects du projet, y compris le transport et l'élimination des copeaux de bois et des sols contaminés.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Demande des groupes autochtones pour que le promoteur intègre le savoir autochtone à l'évaluation des changements climatiques et des émissions de gaz à effet de serre.	Le promoteur collaborera avec les communautés autochtones intéressées pour élaborer une méthode de collecte des connaissances autochtones qui seront intégrées dans l'évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques. Pour plus d'informations, voir la Section 5.7 Plans pour la mobilisation future (Page 159) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur concernant la collaboration avec les communautés autochtones en vue d'élaborer une approche pour la collecte et l'intégration des connaissances autochtones dans l'évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques.
Circulation et transport			
Ville d'Ottawa	Effets potentiels sur la circulation et la congestion routière pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont. Besoin de renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation proposées pour ces effets, comme un plan de gestion de la circulation.	Le promoteur s'est engagé à élaborer un plan de gestion de la circulation en collaboration avec les villes d'Ottawa et de Gatineau, les ministères des transports de l'Ontario et du Québec et les autorités responsables des transports publics. Le promoteur évitera les fermetures multiples de ponts et des déviations seront mises en place pour minimiser les perturbations pour le grand public. Les déviations et autres changements apportés aux schémas de circulation seront communiqués afin que le public sache comment se rendre aux différents endroits situés à proximité du chantier de construction. Le promoteur poursuivra son engagement pour discuter des différentes options dans le cadre des plans de gestion du trafic et de communication.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à développer des stratégies appropriées de gestion du trafic.
Ville d'Ottawa	Recommandation pour que le plan de gestion de la circulation tienne compte de l'orientation, de la réduction de la circulation des véhicules aux heures de pointe, des répercussions sur les personnes et les collectivités le long de tout détour formel ou informel, des zones sensibles et des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Pour plus d'informations, voir la Section 16.1.2 Mesures d'atténuation et de protection (Page 313) de la description détaillée du projet.	
Conception du projet et activités			
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Besoin de renseignements supplémentaires sur l'emplacement précis des activités du projet (y compris les dessins à l'échelle et les photographies, le cas échéant) et leur proximité à l'habitat connu des poissons, des oiseaux et d'autres espèces sauvages.	Le promoteur note que des zones de soutien pour la phase de construction du projet seront nécessaires à la fois du côté d'Ottawa et du côté de Gatineau de la rivière, et que les emplacements exacts seront déterminés dans le cadre des étapes de conception du projet. D'autres détails concernant les changements apportés au littoral seront élaborés au cours des étapes de conception du projet et seront partagés avec les communautés autochtones, dès qu'ils seront disponibles. Le promoteur s'est engagé à réaliser des études sur la végétation, les oiseaux migrateurs et la faune terrestre, ainsi qu'une évaluation des poissons et de leur habitat, qui serviront de base à la conception et à l'emplacement de ces zones de soutien. Ces études permettront également d'identifier les mesures d'atténuation et de remise en état requises pour l'installation et le suivi des zones de travaux de construction. Pour plus d'informations, voir la Section 11.1 Organisation des chantiers de déconstruction et construction (Page 213) et Section 15.2 Conditions biologiques (Page 267) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur à la question de savoir si les emplacements des activités du projet et les modifications potentielles du littoral permettront au promoteur d'aborder les effets potentiels du projet sur les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et la faune.
Ville d'Ottawa Public	Besoin d'information supplémentaire sur la voie de transport en commun proposée sur le nouveau pont, y compris la façon dont elle pourrait permettre la mise en œuvre future d'un système de tramway qui relierait Gatineau et Ottawa.	Le promoteur indique que la conception du nouveau pont comprendra une voie séparée et protégée pour les méthodes de transport actif à usage mixte, et devrait accroître l'utilisation de modes de transport alternatifs, tels que le vélo ou la marche. Le pont sera conçu de manière à pouvoir être adapté à l'avenir aux transports en commun par le biais d'un système de tramway ou de train léger. Le promoteur fournira de plus amples détails au cours des phases de conception du projet. Pour plus d'informations, voir la Section 8.3 Exigences fonctionnelles (Page 171) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur selon laquelle il fournira des informations supplémentaires sur les liaisons potentielles futures de transport en commun vers Gatineau et Ottawa via le projet.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Environnement et Changement climatique Canada	Besoin d'information, si nécessaire, à propos des plans pour traiter et disposer des sols, sédiments et copeaux de bois potentiellement contaminés.	<p>Le promoteur gèrera le sol excédentaire conformément à la législation environnementale et aux lignes directrices fédérales et provinciales (Ontario et Québec). Le cas échéant, le sol, les sédiments et les copeaux de bois contaminés seront enlevés et transportés vers une installation hors site autorisée à recevoir de tels matériaux. Le promoteur élaborera un plan de protection de l'environnement pour le projet, qui décrira les mesures de protection de l'environnement proposées et les engagements pris par l'entrepreneur pendant la construction afin d'éviter ou de réduire les effets potentiels. Le plan de protection de l'environnement comprendra un plan de gestion des sols pour le traitement et l'élimination des sols, sédiments et copeaux de bois contaminés associés aux activités du projet.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 22.3 Plan de gestion des sols contaminés (Page 465), Section 22.3.2 Gestion des différents matériaux (Page 467) et Section 22.4 Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments (CES) (Page 469) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur et de son engagement à traiter ou à éliminer le sol, les sédiments ou les copeaux de bois potentiellement contaminés.
MELCC du Gouvernement du Québec	Il faudrait préciser si des travaux de coupe et de remplissage en lien avec le projet pourraient avoir lieu dans zones situées à l'intérieur de l'empreinte du projet et autour de celle-ci.	<p>Le promoteur indique que des travaux de déblai et de remblai peuvent être nécessaires, mais que la portée de ces activités sera définie par le travail de conception à des stades ultérieurs du projet. Le promoteur indique que les sols générés par ces activités seront traités conformément aux directives fédérales et provinciales pertinentes.</p> <p>Le promoteur a également fourni une évaluation préliminaire de l'empreinte du projet à l'intérieur du littoral et du lit de la rivière contenant un niveau d'inondation de deux ans, qui fournit des informations sur les profondeurs des travaux de déblai et de remblai. Il a déclaré que, d'après cette analyse et cette conception, l'empreinte du projet dans le lit de la rivière des Outaouais sera d'une superficie d'environ 1 665 mètres carrés et n'occupera pas plus de 20 mètres de rivage le long de la rivière.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 11.5 Évaluation préliminaire de l'empreinte du projet (Page 222) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence L'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur en ce qui concerne les travaux de déblai et de remblai pour le projet.
Ville d'Ottawa	Fournir de l'information sur tout plan visant à inclure des éléments comme des infrastructures faisant de l'ombre et servant d'abri, ainsi que des aires de repos pour les usagers du transport actif dans la conception du nouveau pont.	<p>Le promoteur s'est engagé à veiller à ce que la conception du pont comporte des espaces publics inclusifs, sûrs, équitables et universellement accessibles. Le promoteur a également déclaré que le nouveau pont comprendra des abris appropriés contre le vent et le soleil, ainsi que des aires de repos.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur concernant les choix de conception proposés pour encourager les transports actifs et l'utilisation prévue de matériaux respectueux de l'environnement pour le pont.
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Fournir des renseignements sur les plans d'utilisation de matériaux et de produits écologiques pour la construction du nouveau pont.	<p>Les principes de planification et de conception du promoteur donnent la priorité aux produits ayant une empreinte environnementale réduite et provenant de sources recyclées ou locales. Le promoteur envisagera également de réutiliser et de réaffecter les matériaux du pont existant. Le promoteur déclare en outre qu'il collaborera avec d'autres niveaux de gouvernement et des partenaires régionaux, afin d'explorer toutes les possibilités et les synergies permettant de réutiliser les matériaux de construction qui conviennent à d'autres usages.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 10.3 Principes de planification et de conception (Page 203) de la description détaillée du projet.</p>	
Conditions sociales et économiques			
Emploi et Développement social Canada	Besoin de renseignements supplémentaires sur le nombre et les types d'emplois qui seraient créés pendant toutes les phases du projet.	<p>Le promoteur prévoit qu'environ 2 991 emplois à temps plein seront créés en conséquence directe du projet, et que 3 599 autres emplois à temps plein seront créés indirectement par le projet.</p> <p>Le promoteur déclare que certaines des principales industries qui devraient bénéficier du projet sont : les services de restauration et d'hôtellerie, les services d'architecture et d'ingénierie, les services d'emploi, les marchands de matériaux de construction et de fournitures, l'industrie manufacturière et le transport par camion.</p> <p>Des informations supplémentaires développées au cours des étapes initiales de la conception du nouveau pont sont nécessaires pour identifier les détails de la main-d'œuvre et les métiers spécifiques requis.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 16.2.1 Effets potentiels (Page 326) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite que le promoteur fournira des informations supplémentaires sur le nombre et les types d'emplois qui seraient créés au cours de toutes les phases du projet, une fois que la conception du nouveau pont aura été confirmée.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
<p>Ville d'Ottawa</p> <p>Emploi et Développement social Canada</p> <p>Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario)</p> <p>La Première Nation de Timiskaming</p>	<p>Effets potentiels sur l'économie locale (entreprises locales, attractions touristiques, pêches, navetteurs qui se rendent au travail, conducteurs de véhicules commerciaux).</p>	<p>Le promoteur affirme que le projet aura des effets à la fois positifs et négatifs sur l'économie locale. Le promoteur a indiqué que le pont serait fermé sans interruption pendant une période de 46 mois et que les impacts sur les usagers des transports pendant la période de construction seraient importants. Toutefois, si le promoteur choisit l'option du tracé en courbe pour le nouveau pont, le pont Alexandra existant resterait en service et accessible aux usagers pendant certaines parties de la phase de construction du nouveau pont, ce qui atténuerait certains impacts sur les usagers des transports. Quel que soit l'option de tracé retenue, le promoteur indique que l'alternative consistant à remettre en état le pont existant entraînerait des périodes de fermeture plus longues pour les réparations nécessaires.</p> <p>Le promoteur indique en outre que des mesures seront prises pour réduire au minimum les nuisances pour le grand public. Il s'agit notamment de collaborer avec les autres niveaux de gouvernement et les autorités chargées des transports pour élaborer des plans de gestion du trafic et de communication, afin d'atténuer les impacts sur le trafic pour les navetteurs. Dans les deux options de tracé, courbe et droite, des efforts seront faits pour minimiser les nuisances pour le grand public.</p> <p>Le promoteur a également déclaré qu'il veillerait à ce que des déviations suffisantes soient disponibles pour aider les marchandises et le public à traverser la rivière des Outaouais, et qu'il éviterait de fermer d'autres passages pendant les périodes où le pont Alexandra est fermé.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 16.2.2 Mesures d'atténuation et de protection (Page 330) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que le promoteur comprendra et traitera les effets potentiels sur l'économie locale.</p>
<p>Emploi et Développement social Canada</p>	<p>Demande d'information sur les stratégies d'embauche et de ressources humaines dans le cadre du projet.</p>	<p>Le promoteur emploiera des professionnels des ressources humaines pour veiller à ce que les stratégies d'embauche et de ressources humaines soient conformes à la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i>. Les stratégies d'embauche et de ressources se concentreront à la fois sur la représentation et les expériences des employés des groupes en quête d'équité, y compris ceux qui s'identifient comme autochtones, les personnes handicapées, les minorités visibles et les membres de la communauté LGBTQ2+.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Tableau 3-1: Résumé des enjeux (Page 17) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite des informations du promoteur concernant les stratégies d'embauche et de ressources humaines en rapport avec le projet.</p>
<p>Fédération des associations de citoyens d'Ottawa</p> <p>Public</p> <p>Ville d'Ottawa</p>	<p>Effets sur les usagers du transport actif (piétons, cyclistes, etc.) pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont. Demande de renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation proposées pour ces effets.</p>	<p>Le promoteur évalue des routes alternatifs qui assureraient l'accès entre Ottawa et Gatineau dans le cadre de son plan de gestion du trafic, et étudiera des mesures d'atténuation des impacts potentiels sur les usagers des transports actifs au cours de la phase de conception du projet.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 16.1.1 Effets potentiels (Page 311) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite des informations du promoteur concernant les plans d'élaboration d'un plan de gestion du trafic qui proposerait des mesures d'atténuation des effets sur les usagers des transports actifs.</p>
Conditions sociales et économiques des peuples autochtones			
<p>Services aux Autochtones Canada</p> <p>La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan</p> <p>La Nation Huronne-Wendat</p> <p>Emploi et Développement social Canada</p>	<p>Demande au promoteur de fournir des avantages et des possibilités économiques aux collectivités autochtones tout au long du cycle de vie du projet, y compris pendant l'exploitation du nouveau pont.</p>	<p>Le promoteur élaborera des plans de participation autochtone en collaboration avec les communautés autochtones et avec le secteur privé afin d'identifier et de créer des opportunités économiques pour les communautés autochtones engagées dans le projet. Le promoteur fournira des fonds aux communautés et organisations autochtones pour qu'elles élaborent des stratégies de développement économique communautaire.</p> <p>Le promoteur s'engagera également avec des entrepreneurs du secteur privé pour planifier, construire et exploiter le pont par le biais de procédures officielles de passation de marchés et de contrats légaux. Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre un plan de participation autochtone indiquant clairement le nombre</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite que le promoteur offrira des avantages et des opportunités économiques aux communautés autochtones tout au long du cycle de vie du pont.</p>

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
<p>La Nation Huronne-Wendat</p> <p>La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan</p>	<p>Besoin de plus amples détails sur la façon dont le promoteur discutera des avantages économiques avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le projet.</p>	<p>minimum d'avantages autochtones qu'il propose de fournir, exprimés en dollars et en pourcentage de la valeur totale du contrat, afin de satisfaire aux exigences en matière de participation autochtone.</p> <p>En outre, le promoteur est en contact régulier avec les responsables du développement économique des communautés autochtones pour savoir comment les opportunités économiques peuvent être réalisées pour chaque communauté.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 5.6 Bénéfices Économiques – Plans de Participations des Autochtones (Page 157) de la description détaillée du projet.</p>	
<p>La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan</p> <p>Emploi et Développement social Canada</p>	<p>Besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont le promoteur veillera à ce que les peuples autochtones aient accès à des possibilités de formation et d'apprentissage dans le cadre du projet.</p>	<p>Le promoteur mène des actions de sensibilisation auprès des responsables du développement économique des communautés autochtones pour savoir comment les opportunités économiques peuvent être concrétisées pour chaque communauté. Le promoteur continuera à travailler avec les communautés autochtones pour établir des relations et s'assurer que les opportunités économiques se concrétisent. Le promoteur exigera de chaque entrepreneur du secteur privé qu'il soumette un plan de participation autochtone comprenant des programmes d'apprentissage et de formation en cours d'emploi.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 5.6 Bénéfices Économiques – Plans de Participations des Autochtones (Page 157) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que le promoteur veillera à ce que les communautés autochtones aient accès à des possibilités d'apprentissage et de formation tout au long du projet.</p>
Documentation inadéquate			
<p>Agence</p>	<p>On demande d'inclure dans le rapport les effets environnementaux potentiels ainsi que les préoccupations soulevées par toutes les groupes autochtones.</p>	<p>Le promoteur a inclus une liste des principales questions et préoccupations biophysiques et sanitaires, sociales et économiques soulevées par les communautés autochtones tout au long de leurs efforts de consultation pour le projet. En outre, le promoteur a inclus, à la section 19.3 de la description détaillée du projet, des réponses directes aux commentaires reçus des communautés autochtones.</p> <p>Le promoteur a déclaré qu'il continuerait à s'engager auprès des communautés autochtones pour recueillir des informations et évaluer les impacts concernant l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 5.5 Engagement procédural avec les communautés et organisations autochtones (Page 147) et Section 19.3 Résumé des activités de mobilisation (Page 382) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'inclusion par le promoteur d'une liste de questions clés soulevées par les communautés autochtones, ainsi que des réponses apportées.</p>
Eau			
<p>La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada</p> <p>MELCC du Gouvernement du Québec</p> <p>La Première nation de Kebaowek</p>	<p>Besoin de renseignements supplémentaires sur la qualité et la quantité de référence des eaux souterraines et de surface (courant et débit de l'eau).</p>	<p>Le promoteur effectuera un échantillonnage de la qualité des eaux de surface en été/automne 2025, ainsi que des évaluations hydrologiques prévues en 2024/2025, afin d'informer sur les conditions de base du projet. Les évaluations hydrologiques seront réalisées pour la conception des piliers du nouveau pont, afin de comprendre les risques pour la structure ainsi que les impacts sur la navigation et le transport des sédiments dû aux changements potentiels du débit et de la vitesse de l'eau. Ces évaluations fourniront des orientations pour la sélection et la configuration des batardeaux, si nécessaire pendant les phases de construction, ainsi que des approches pour réduire les impacts et fournir des orientations sur les mesures d'atténuation nécessaires pour isoler les zones de construction.</p> <p>Un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera élaboré et mis en œuvre pour atténuer toute modification négative de la qualité de l'eau due à la sédimentation et à l'érosion potentielles. Il comprendra des mesures telles que des clôtures anti-érosion, des barrages de retenue en pierre, des couvercles de drainage et</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur et de son engagement à évaluer et à atténuer les effets potentiels des activités de construction sur la qualité, les niveaux et les débits de l'eau de la rivière des Outaouais.</p>

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Environnement et Changement climatique Canada La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan La Première nation de Kebaowek	Effets potentiels sur la qualité de l'eau, y compris en raison de la contamination du sol, des sédiments, des copeaux de bois (sur le lit de la rivière), de la neige, des eaux souterraines ou des eaux pluviales découlant du projet sur la qualité de l'eau de la rivière des Outaouais, y compris les mesures d'atténuation et de surveillance (plans d'assainissement, d'élimination ou de traitement).	des rideaux de turbidité. Le plan comprendra également un plan de surveillance pour s'assurer que les mesures fonctionnent comme prévu et que des mesures d'adaptation sont prises si nécessaire. Un inspecteur environnemental qualifié sera présent sur le site pendant l'installation, les travaux dans l'eau, la restauration du site et pendant les activités sensibles ou immédiatement après des événements majeurs de ruissellement. Les rejets provenant des activités d'assèchement et de mise hors d'eau seront traités si nécessaire et comparés aux <i>Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique</i> . Les rejets seront déversés dans l'environnement à au moins 30 mètres des cours d'eau locaux ou des zones humides, et on les laissera s'écouler à travers une zone bien végétalisée.	
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Effets potentiels sur les niveaux et les débits d'eau dans la rivière des Outaouais en raison du démantèlement du pont existant et de la construction du nouveau pont.	Le promoteur déclare que les effets potentiels des activités de construction sur la qualité, les niveaux et les débits de l'eau seront contenus dans une zone tampon de 200 mètres et traités par la mise en œuvre de mesures d'atténuation telles que des installations temporaires de traitement des eaux usées et de l'eau sur site. D'autres mesures d'atténuation seraient nécessaires conformément aux autorisations accordées en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> et de la <i>Loi sur les eaux navigables du Canada</i> , ainsi qu'aux lois provinciales applicables, y compris les autorisations de conformité environnementale en vertu de la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> de l'Ontario ou une autorisation en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> du Québec pour la gestion des eaux de ruissellement.	
Ressources naturelles Canada La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan La Première Nation de Timiskaming	Besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont l'eau recueillie dans le cadre des activités d'assèchement et des batardeaux serait gérée (surveillance, traitement et rejet).	Pour plus d'informations, voir la Section 15.1.4 Drainage et eau de surface (Page 257), Section 15.1.4.2 Mesures d'atténuation et de protection (Page 262), Section 19.1.1 Effets biophysiques (Page 374) and Section 15.2.3 Milieu aquatique (Page 286) de la description détaillée du projet.	
Ressources naturelles Canada Pêches et Océans Canada Environnement et Changement climatique Canada La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Besoin de détails liés aux modèles de débit utilisés pour estimer la migration des sédiments en aval du projet, y compris les variations saisonnières du débit et des taux de dépôt.		
Effets cumulatifs			
La Première Nation de Timiskaming La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Besoin de renseignements supplémentaires sur d'autres activités concrètes passées, présentes et futures dans le bassin versant de la rivière des Outaouais, ainsi que sur les effets cumulatifs potentiels sur les peuples autochtones et leurs droits ancestraux ou issus de traités, et sur la façon dont ces effets seraient gérés.	Le promoteur définira les composantes valorisées et les limites spatiales pour l'évaluation des effets sur les composantes valorisées, en collaboration avec les communautés autochtones. Le promoteur s'est également engagé à faire participer les communautés autochtones à l'évaluation des effets cumulatifs sur les composantes valorisées afin de déterminer si les effets résiduels du projet après les mesures d'atténuation peuvent entraîner des changements importants pour les composantes valorisées. Pour plus d'informations, voir la Section 15.3 Études futures et plans (Page 296) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur concernant la collaboration avec les communautés autochtones pour définir les limites spatiales de l'évaluation des effets sur les composantes valorisées.
Effets de l'environnement sur le projet			
Environnement et Changement climatique Canada MELCC du Gouvernement du Québec (MEFCCWP)	Besoin de renseignements supplémentaires sur la résilience du projet face aux changements climatiques, y compris sur les effets potentiels des conditions météorologiques extrêmes (p. ex., les inondations) sur le projet.	Le promoteur réalisera une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques en 2023/2024 afin d'évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes. Cette évaluation identifiera les risques climatiques de différentes gravités et examinera la manière dont ils peuvent avoir un impact sur le projet. Les résultats de cette évaluation seront utilisés pour influencer la conception du nouveau pont et identifieront les risques posés par le changement climatique et les événements météorologiques extrêmes. Pour plus d'informations, voir la Section 15.3 Études futures et plans (Page 296) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite du plan du promoteur visant à réaliser une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques pour traiter les effets du changement climatique et des conditions météorologiques extrêmes sur le projet.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Espèces en péril et espèces sauvages, et leurs habitats			
Environnement et Changement climatique Canada Pêches et Océans Canada	Demande d'une liste complète des espèces en péril qui peuvent se trouver dans la zone du projet ou à proximité.	Le promoteur a prévu une série d'études de terrain sur la végétation et la faune, y compris les espèces en péril, afin de confirmer leur présence dans la zone du projet en 2023/2024. Ces études permettront de déterminer les mesures d'atténuation spécifiques aux espèces et les exigences législatives telles que les permis et les autorisations qui seront nécessaires, et une approche de gestion sera élaborée. La nécessité et l'étendue de tout programme de suivi seront confirmées et développées au cours du processus de conception. Les mesures d'atténuation détaillées, l'approche de gestion et les programmes de suivi feront partie du plan de protection de l'environnement. Pour plus d'informations, voir la Section 15.2 Conditions biologiques (Page 267) et Section 15.3 Études futures et plans (Page 296) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à mener des enquêtes et des études sur le terrain afin d'identifier les effets potentiels sur les espèces en péril et de proposer des mesures d'atténuation, d'amélioration et de compensation.
Environnement et Changement climatique Canada La Première Nation de Timiskaming Pêches et Océans Canada	Effets potentiels sur les espèces en péril, comme les chauves-souris et leur habitat de repos, les tortues (comme la tortue musquée de l'Est), les espèces de serpents en péril, le noyer cendré et le ginseng d'Amérique, en raison du démantèlement du pont existant et de la construction du nouveau pont. Besoin de renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation proposées pour ces effets.		
Évaluation des solutions de rechange			
Ministère du Patrimoine canadien	Besoin de plus de détails et d'analyses sur les solutions de rechange, y compris une comparaison des effets environnementaux (p. ex., émissions de gaz à effet de serre), sociaux, culturels et économiques des diverses solutions de rechange.	Le promoteur a envisagé soit de réhabiliter le pont Alexandra existant, soit de le remplacer entièrement par un nouveau pont. Le promoteur a pris en compte les impacts environnementaux, sanitaires, sociaux, culturels et économiques de chaque solution. Le promoteur indique en outre dans son analyse que la remise en état du pont nécessiterait d'importants travaux de réparation sur une période de dix ans, et que le pont serait fermé pendant de longues périodes au cours de ce temps. Le promoteur note qu'en raison de la nature de la construction du pont existant, l'étendue des réparations nécessaires n'est pas entièrement connue et peut avoir un impact sur la valeur patrimoniale du pont existant. En outre, la nature inconnue des réparations nécessaires crée un risque élevé et une incertitude en termes de délais et de coûts de réparation. Le promoteur indique également que les réparations pourraient ne pas être en mesure de réhabiliter entièrement le pont existant pour qu'il atteigne le niveau de sécurité requis. Par conséquent, le promoteur a indiqué que le remplacement du pont Alexandra existant est la solution privilégiée en raison de ses coûts et de ses exigences d'entretien moindres. Pour plus d'informations, voir la Section 10 Solutions De Rechange Possibles (Page 173) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur aux préoccupations relatives aux alternatives au remplacement du pont.
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Demandes de groupes autochtones visant à accroître les efforts de consultation du promoteur pour l'examen des solutions de rechange au projet.	Le promoteur s'est engagé à donner aux communautés autochtones la possibilité de contribuer à l'évaluation des tracés alternatifs, notamment en identifiant les impacts potentiels sur le patrimoine physique et culturel afin de contribuer à l'évaluation des tracés alternatifs. En outre, le promoteur continuera à s'engager auprès des communautés autochtones pour discuter de la manière dont les perspectives, les valeurs et les éléments culturels autochtones peuvent être intégrés dans la conception du nouveau pont. Pour plus d'informations, voir la Section 3.3 Exigences législatives, normes et lignes directrices (Page 86) et Section 10.2 Autres modèles d'exécution du projet (Page 201) de la description détaillée du projet.	
Public	On demande d'étudier la possibilité que le nouveau pont soit réservé exclusivement au transport en commun et au transport actif.	Le promoteur a élaboré son document Principes de planification et de conception de 2021 afin de fournir aux concepteurs de ponts et aux ingénieurs, des considérations urbaines et des directives à intégrer dans les nouveaux ponts. Ces principes comprennent l'exigence de voies piétonnes et cyclables séparées sur le pont et que les voies de circulation des véhicules soient également conçues de manière à pouvoir être adaptées aux transports en commun tels que les systèmes de tramway ou de train léger à l'avenir. Pour plus d'informations, voir la Section 10 Solutions De Rechange Possibles (Page 173) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que la réponse du promoteur traite comment le nouveau pont intégrera les transports en commun et les transports actifs.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Géologie et sols			
Environnement et Changement climatique Canada	Besoin de renseignements de base supplémentaires, y compris des cartes et des diagrammes, sur les couches d'eau souterraine, les sols, les sédiments et les copeaux de bois sur le lit de la rivière, y compris la cartographie et la délimitation des panaches de contamination près du projet.	Le promoteur a réalisé la phase II de l'évaluation environnementale du site et une étude géotechnique de la zone du projet, qui ont fourni des informations sur les conditions du sol, des eaux souterraines et des sédiments à proximité du site du projet. Une délimitation plus poussée des contaminants pourrait être nécessaire dans le cadre d'études ultérieures (par exemple, dans le cadre d'une évaluation du projet par Pêches et Océans Canada en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>). Pour plus d'informations, voir la Section 15.1 Environnement physique (Page 242) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur concernant la disponibilité d'informations de base pour les eaux souterraines, le sol, les sédiments et les couches de copeaux de bois dans l'ensemble de la zone du projet.
Gestion des déchets			
Public Ministère du Patrimoine canadien La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Demande de renseignements supplémentaires concernant le recyclage des matériaux du pont existant devant être réutilisés pour la construction du nouveau pont.	Conformément au Guide de durabilité des biens immobiliers (2021), en réponse à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022 et à la Stratégie pour un gouvernement vert du Conseil du Trésor (2020), le promoteur préparera un rapport final sur le réacheminement après l'achèvement du projet, qui comprendra tous les registres d'élimination (type de matériau, quantités, destination finale), ainsi que le taux final de réacheminement des déchets atteint par le projet. Si le projet n'atteint pas l'exigence minimale de réacheminement de 90 % de SPAC, le rapport inclura les raisons pour lesquelles cet objectif n'a pas été atteint (difficultés liées à la recyclabilité de certains types de matériaux, manque de disponibilité sur le marché, etc.) Pour plus d'informations, voir la Section 21.1 Déchets solides non dangereux et de protection (Page 456) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à compléter un rapport de détournement qui décrit comment les possibilités de recyclage industriel et de détournement sont soutenues et réduisent les déchets du projet.
Groupes de populations vulnérables (ACS+)			
Femmes et Égalité des genres Canada Emploi et Développement social Canada	Besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont le promoteur appliquerait une optique d'analyse comparative entre les sexes plus pour déterminer et atténuer les effets potentiels sur la santé, la situation sociale et la situation économique des groupes sous-représentés.	Le promoteur s'est engagé à appliquer au projet la lentille Analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus), afin d'assurer une analyse solide de ses données. Le promoteur recueillera des données et les réactions des communautés afin de mieux comprendre les impacts potentiels sur les facteurs sociaux, économiques et sanitaires. Le promoteur indique que ces données seront utilisées pour ajuster les approches du projet et qu'elles seront suivies d'une évaluation et d'un suivi pour déterminer l'efficacité de ces changements et des mesures d'atténuation. Pour plus d'informations, voir la Section 16.1.1 Effets potentiels (Page 311) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement pris par le promoteur d'appliquer la lentille ACS Plus pour identifier et atténuer les effets potentiels sur la santé et les conditions sociales et économiques des groupes sous-représentés.
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario Emploi et Développement social Canada	Besoin de renseignements supplémentaires sur les obstacles à l'emploi pour divers groupes sous-représentés (Autochtones, femmes, nouveaux arrivants au Canada et immigrants, minorités visibles, personnes handicapées, LGBTQ2, etc.) et sur la façon dont ces groupes seront inclus dans les possibilités économiques créées par le projet.	Le promoteur déclare que les obstacles potentiels à l'emploi pourraient inclure des difficultés d'accès aux communications et aux ressources, ou un accès peu fiable ou inexistant à la technologie. Le promoteur a indiqué qu'il s'est efforcé d'utiliser plusieurs formes de communication, dans le but de recueillir les réactions d'une diversité de groupes de parties prenantes et d'individus. En outre, le promoteur poursuivra sa stratégie d'engagement afin de démontrer comment différentes sous-populations peuvent être incluses dans les opportunités économiques créées par le projet. Pour plus d'informations, voir la Section 16.2 Contexte économique (Page 320) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à s'engager auprès des groupes sous-représentés et des communautés autochtones avec différentes sous-populations, et à les inclure dans les opportunités économiques.
Femmes et Égalité des genres Canada	Besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont le promoteur mobilisera et consultera les sous-populations des collectivités autochtones.	Le promoteur travaillera avec les communautés autochtones pour s'assurer que les sous-populations des communautés autochtones sont impliquées tout au long du projet. Pour plus d'informations, voir la Section 5 Résumé de la Mobilisation des Communautés Autochtones (Page 140) de la description détaillée du projet.	

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Ville d'Ottawa Femmes et Égalité des genres Canada	Besoin de détails sur les mesures qui seraient prises par le promoteur pour gérer et contrer la violence fondée sur le sexe dans le cadre du projet.	Le promoteur appliquera une politique de tolérance zéro pour le harcèlement sur le site du projet. La "Norme provisoire sur le harcèlement et la prévention de la violence en milieu de travail" sera appliquée à tous les employés du promoteur et à toutes les personnes autorisées à accéder au site du projet. Le promoteur exigera une formation obligatoire pour ses employés et une éventuelle formation de sensibilisation à la violence à caractère sexiste pour l'équipe et les experts travaillant sur le projet. Pour plus d'informations, voir la Section 16.3.2 Mesures d'atténuation et de protection (Page 337) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que l'engagement du promoteur à prévenir et à gérer la violence à caractère sexiste dans le cadre du projet est satisfaisant.
Milieu acoustique			
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan La Première Nation de Timiskaming	Préoccupations au sujet des effets potentiels sur les poissons, les oiseaux et d'autres espèces sauvages de l'augmentation possible des niveaux de bruit pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont.	Le promoteur respectera les règlements municipaux en matière de bruit, limitera la construction aux heures de la journée et exigera que les machines et les véhicules utilisés pour le projet soient équipés de silencieux ou d'autres systèmes d'atténuation du bruit. Le promoteur s'est également engagé à réaliser une étude d'impact acoustique, qui établira une base de référence pour l'environnement acoustique et identifiera les récepteurs sensibles, et à élaborer un plan de suivi et de surveillance pour les impacts acoustiques identifiés. En outre, le promoteur travaillera avec les communautés autochtones afin d'utiliser les connaissances autochtones pour identifier les espèces préoccupantes, déterminer les sources potentielles et l'ampleur des impacts du bruit acoustique, établir des protocoles de surveillance et des stratégies d'atténuation possibles, le cas échéant. Pour plus d'informations, voir la Section 15.1.2 Environnement acoustique (Page 247) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur aux préoccupations relatives aux impacts potentielles sur les poissons, les oiseaux et d'autres espèces sauvages du bruit généré par les activités de construction.
Milieux humides et habitats riverains			
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan Pêches et Océans Canada Environnement et Changement climatique Canada	Effets potentiels sur les milieux humides et les habitats riverains situés à proximité du site du projet ou hydrologiquement reliés à ce dernier.	Le promoteur déclare que les rejets des activités d'assèchement et de mise hors d'eau seront traités (si nécessaire) et comparés aux <i>Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique</i> avant d'être rejetés dans l'environnement et à au moins 30 mètres des cours d'eau locaux ou des zones humides, et permis de s'écouler à travers une zone bien végétalisée. Le promoteur prévoit que le projet nécessitera probablement une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> , qui exigerait la prise en compte des impacts sur l'habitat riverain pendant les activités de construction, ainsi que la réduction et l'atténuation de ces impacts. Le promoteur déclare en outre qu'il n'y a pas de zones humides à proximité du projet, et qu'aucun impact sur les zones humides n'est prévu du fait du projet. Pour plus d'informations, voir la Section 15.2.2 Faune et habitat faunique (Page 274) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que le promoteur prendra en compte les effets potentiels sur les zones humides et les habitats riverains situés à proximité du projet ou liés à celui-ci sur le plan hydrologique.
Mobilisation autochtone			
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Besoin de détails quant à la façon dont les groupes autochtones participeront à la détermination et à l'atténuation des répercussions sociales, économiques et sanitaires potentielles du projet.	Le promoteur s'est engagé à travailler avec les communautés intéressées pour recueillir et intégrer les connaissances autochtones dans leurs études, dans le cadre de son processus d'engagement. Le promoteur travaillera avec chaque communauté autochtone individuellement pour établir des accords de financement et des mesures de soutien afin d'assurer leur participation au projet. Le promoteur a déjà conclu des accords avec plusieurs communautés autochtones et a proposé des accords de financement et de collaboration à toutes les communautés identifiées dans la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à impliquer les communautés autochtones dans l'identification et l'atténuation des impacts sociaux, économiques et sanitaires potentiels du projet.
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan La Première nation de Kebaowek	Besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont les groupes autochtones seront mobilisés par le promoteur et sur la façon dont le savoir autochtone (y compris le savoir écologique traditionnel) sera recueilli et utilisé dans le cadre du projet, y compris dans l'élaboration des zones d'étude, la conception du projet, la réalisation de levés et d'études de référence sur les poissons, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril, et les plans de gestion et de surveillance.	Pour garantir une participation significative au projet, le promoteur offrira aux communautés autochtones la possibilité de contribuer à la conception des études relatives aux conditions sociales, économiques et sanitaires, et veillera à ce que les communautés autochtones aient la possibilité de participer aux études menées par le promoteur ou de mener leurs propres études. Le promoteur engagera également les communautés à donner leur avis sur les mesures d'atténuation et d'accommodement destinées à répondre directement à leurs préoccupations. Les résultats et l'efficacité de ces mesures d'atténuation seront également communiqués aux communautés intéressées. Pour plus d'informations, voir la Section 5.7 Plans pour la mobilisation future (Page 159) et Section 5 Résumé de la Mobilisation des Communautés Autochtones (Page 140) de la description détaillée du projet.	En plus de l'engagement du promoteur à impliquer les communautés autochtones individuellement afin d'incorporer les connaissances écologiques autochtones et traditionnelles dans le projet.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
<p>La Première nation de Kebaowek</p> <p>La Nation Huronne-Wendat</p> <p>La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan</p> <p>Services aux Autochtones Canada</p>	<p>Des groupes autochtones demandent une consultation accrue au sujet du projet, et notamment à propos de l'établissement d'ententes, le cas échéant.</p>		
Nécessité du projet			
<p>Public</p>	<p>Il faudrait une analyse à jour sur la nécessité du projet, compte tenu des changements dans la circulation, les milieux de travail et les comportements sociaux à la suite de la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Le promoteur note que le gouvernement du Canada a mandaté le remplacement du pont Alexandra dans le budget 2019, dans le cadre d'un effort plus large visant à améliorer le transport interprovincial dans la région de la capitale nationale. Le pont Alexandra existant présente des signes de détérioration continue et accélérée. Le promoteur a effectué une analyse des coûts du cycle de vie et a conclu qu'il serait plus fiable et plus économique, et qu'il présenterait moins de risques pour la sécurité publique à long terme, de remplacer le pont plutôt que de continuer à l'entretenir au cours des 75 prochaines années. En outre, le promoteur affirme que l'enlèvement du pont Alexandra sans remplacement aurait des répercussions sociales et économiques importantes sur les navetteurs, les entreprises locales et le public, malgré les changements dans les niveaux de trafic, les lieux de travail et les comportements sociaux provoqués par la pandémie de COVID-19. En outre, le pont Alexandra demeure un élément essentiel de l'infrastructure de transport dans la région de la capitale nationale, fait partie intégrante de la planification de la mobilité à Ottawa et à Gatineau, et nécessite des travaux pour résoudre les problèmes structurels importants du pont actuel.</p> <p>Le promoteur indique également que la construction du nouveau pont comprendra les éléments suivants</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Deux voies pour la circulation des véhicules (une dans chaque direction) conçues pour être adaptées à l'avenir au transport en commun via un système de tramway ou de train léger. 2. Une voie pour la mobilité active (piétons, cyclistes, utilisateurs d'aides à la mobilité, etc.) sur le côté amont (ouest) du pont. La voie de mobilité active sera bidirectionnelle, avec séparation des piétons et des cyclistes. La voie de mobilité active doit comprendre des places assises et d'observation qui offrent des points de repos sans compromettre la sécurité ou gêner les usagers. 3. Les voies de circulation et la voie de mobilité active auront une surface solide qui protégera le pont des éléments, des produits de déglacage et de la saleté. Cela permettra à la structure de durer plus longtemps. <p>Pour plus d'informations, voir la Section 8 But et Nécessité du Projet (Page 169) et 10 Solutions De Rechange Possibles (Page 173) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur concernant l'analyse de la nécessité du projet et de ses incidences sociales et économiques à la suite de la pandémie de COVID-19.</p>

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Navigation et eaux navigables			
Transports Canada La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Effets potentiels sur la navigation dans la rivière des Outaouais pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont. Besoin de renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation proposées pour ces effets.	<p>Le promoteur tiendra compte de la nécessité de maintenir les possibilités de navigation dans le cadre de ses activités de construction. Un plan de gestion de la navigation sera élaboré et mis en œuvre, comprenant des mesures telles que des avis d'interruption et de fermeture, la création de chenaux marqués dans la rivière pour un passage sûr, l'utilisation de la signalisation et la réalisation d'études bathymétriques pour s'assurer que les vestiges du projet (par exemple, les semelles des anciennes jetées) ne constituent pas des obstacles à la navigation. En outre, le promoteur continuera à s'engager auprès des communautés autochtones pour s'assurer que les connaissances et les informations sont obtenues afin d'éviter et d'atténuer les impacts potentiels.</p> <p>Les effets potentiels sur la navigabilité de la rivière des Outaouais seront pris en compte dans le plan de gestion de la navigation du promoteur, ainsi que dans une éventuelle autorisation en vertu de la <i>Loi sur les eaux navigables du Canada</i>.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 16.6 Activités liées à la navigation et aux voies navigables (Page 353) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à atténuer les activités de navigation sur les voies navigables pendant toutes les phases du projet.
Oiseaux migrateurs			
Environnement et Changement climatique Canada La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Effets potentiels sur les oiseaux migrateurs et leur habitat, y compris les effets sur la reproduction, la nidification, la migration et l'hivernage, en raison de perturbations physiques ou sensorielles pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont. Besoin de renseignements supplémentaires sur les mesures proposées afin d'atténuer ces effets.	<p>Le promoteur effectuera des études sur la faune dans un délai estimé entre l'automne 2023 et l'hiver 2024, notamment sur les oiseaux nicheurs, les oiseaux migrateurs et les populations locales d'oiseaux, afin de fournir des informations de base sur les impacts potentiels. Le promoteur effectuera également une évaluation détaillée des impacts potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs en fonction des résultats des études et après l'élaboration des étapes initiales de la conception et des méthodes de construction.</p> <p>Le promoteur s'est engagé à modifier les fenêtres temporelles des études afin d'inclure les saisons de migration et d'hivernage. Les résultats de ces études influenceront la conception du pont et les méthodes de construction, qui seront élaborées au cours des phases de conception du projet. Le promoteur déclare aussi que les études prévues sur la faune serviront à élaborer une approche de gestion qui garantira la conformité avec la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et d'autres lois fédérales et provinciales.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 15.2 Conditions biologiques (Page 267) et Section 15.3 Études futures et plans (Page 296) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement pris par le promoteur de réaliser des études sur la faune qui permettront d'identifier les impacts sur les oiseaux migrateurs et d'y remédier, s'ils devaient résulter du projet.
Participation du public et des intervenants			
Public Agence	Besoin d'informations à propos de l'approche proposée pour la participation accrue et continue du public par le promoteur pendant toute la durée du projet.	<p>Le promoteur utilisera le site Web du projet de la Commission de la capitale nationale (CCN), les plateformes de médias sociaux, ainsi que la liste de diffusion du projet, entre autres, pour partager des renseignements généraux sur le projet, y compris les mises à jour et l'état d'avancement du projet, ainsi que les détails sur les déviations et les fermetures. Le promoteur a également l'intention d'utiliser la plateforme d'engagement du public de la CCN pour recueillir les commentaires du public, qui seront utilisés pour informer toutes les phases du projet.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 4.6.2 Calendrier des activités de mobilisation du public passées et proposées (Page 137) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur en faveur d'une participation continue du public tout au long de la durée de vie du projet.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Ministère du Patrimoine canadien	Demande à ce qu'une commission indépendante examine la conception du projet afin que ce dernier tienne compte de la valeur historique, géographique et patrimoniale du pont Alexandra.	Le promoteur demande à l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) d'établir un comité d'examen par les pairs afin de fournir un avis indépendant permettant de répondre de manière appropriée aux exigences de préservation des éléments patrimoniaux du nouveau pont. Le promoteur indique également que, dans le cadre du processus fédéral d'approbation de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières (AFUSDTI) de la Commission de la capitale nationale (CCN), les plans du futur pont seront présentés à des étapes clés au Comité consultatif de la CCN sur la planification, la conception et l'immobilier, dont les experts pourront donner leur avis sur des questions telles que le patrimoine, l'aménagement urbain et l'expression du pont. Pour plus d'informations, voir la Section 16.4 Conception et valeur patrimoniale de la structure (Page 340) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à préserver la valeur patrimoniale, géographique et historique du pont.
Ville d'Ottawa	Demande de formation d'un comité consultatif technique pour obtenir des commentaires des services municipaux locaux, y compris des commentaires sur l'accessibilité.	Le promoteur a mis sur pied un groupe de travail composé de représentants de différents paliers de gouvernement et de partenaires régionaux (p. ex. les villes d'Ottawa et de Gatineau, les ministères des Transports de l'Ontario et du Québec et les sociétés de transport en commun), qui permettra d'échanger sur les projets de construction à venir afin de s'assurer que le public voyageur ne subit pas d'effets néfastes. Pour plus d'informations, voir la Section 4.6.1 Engagement continu et inclusif (Page 135) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite que le groupe de travail mis en place par le promoteur prendra en compte les commentaires des services municipaux locaux, y compris en matière d'accessibilité.
Patrimoine et contexte historique			
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme <i>*Précédemment, Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture</i>	Effets potentiels sur le patrimoine culturel, y compris les effets sur les ressources du patrimoine bâti et les paysages culturels tout autour du site du projet.	Le promoteur effectuera une analyse des effets sur le patrimoine afin d'éclairer le processus décisionnel en matière de conservation en évaluant la valeur patrimoniale du pont Alexandra. Un enregistrement du patrimoine sera également réalisé pour documenter les valeurs patrimoniales et les éléments caractéristiques de la structure existante. L'enregistrement du patrimoine produira également un dossier qui comprendra des informations visuelles et métriques du pont existant pour la postérité. En outre, le promoteur a commencé à faire appel à l'Institut royal d'architecture du Canada pour mettre en place un comité d'examen par les pairs, qui fournira des conseils indépendants pour permettre une réponse appropriée aux exigences de préservation des éléments patrimoniaux dans le nouveau pont.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à assurer la préservation de l'intégrité visuelle du paysage culturel grâce à une intégration harmonieuse du nouveau pont dans l'environnement urbain et naturel existant.
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme La Première Nation de Timiskaming Fédération des associations de citoyens d'Ottawa	Besoin de renseignements supplémentaires sur la manière dont le nouveau pont commémorera l'héritage, la conception, le contexte historique et le patrimoine du pont existant.	Pour plus d'informations, voir la Section 16.4 Conception et valeur patrimoniale de la structure (Page 340) de la description détaillée du projet.	
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme La Première Nation de Timiskaming	Besoin de renseignements supplémentaires sur les effets potentiels du projet sur les ressources archéologiques, y compris les ressources archéologiques subaquatiques.	Le promoteur mènera une étude archéologique détaillée qui identifiera toutes les ressources archéologiques connues et les zones présentant un potentiel archéologique pré-contact et historique. Le promoteur gèrera les sites archéologiques en collaboration avec les communautés autochtones et conformément au <i>Protocole de gestion des ressources archéologiques</i> et à la Politique de gestion des ressources culturelles de Parcs Canada. Le promoteur obtiendra également des permis réglementaires provinciaux de l'Ontario et du Québec pour la recherche archéologique du lit de la rivière le long de la rive et pour les artefacts menacés par les activités de construction dans la rivière des Outaouais. Le promoteur travaillera également avec Parcs Canada et les deux provinces pour collaborer aux initiatives de récupération. Pour plus d'informations, voir la Section 16.5 Potentiel archéologique (Page 347) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que la réponse du promoteur à la manière dont les effets potentiels sur les ressources archéologiques seront traités est satisfaisante.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme	Besoin des études techniques sur le patrimoine, comme des évaluations archéologiques, une évaluation du patrimoine culturel, une évaluation des répercussions sur le patrimoine et une évaluation de la valeur patrimoniale, qui soient réalisées par des personnes qualifiées.	Le promoteur a indiqué que l'analyse de l'impact sur le patrimoine et l'enregistrement du patrimoine seront réalisés par des professionnels qualifiés. Pour plus d'informations, voir la Section 16.5 Potentiel archéologique (Page 347) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à mener des études patrimoniales par l'intermédiaire d'une personne qualifiée.
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme	Besoin d'information sur les répercussions potentielles du projet sur le canal Rideau (site du patrimoine mondial de l'UNESCO), la rivière des Outaouais (rivière du patrimoine canadien) ou les propriétés désignées en vertu des parties IV et V de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> .	Le promoteur déclare que l'information sur les effets potentiels du projet sur les sites d'importance nationale situés à proximité du projet et les mesures d'atténuation proposées seront disponibles à des étapes ultérieures de la phase de conception du projet. Les impacts potentiels sur des sites tels que les édifices du Parlement, les symboles culturels nationaux tels que les écluses du canal Rideau, la pointe Nepean, le parc Major's Hill, la promenade Lady Grey et le parc Jacques-Cartier seront évalués par le promoteur à des étapes ultérieures de la phase de conception du projet. En outre, le promoteur effectuera une analyse d'impact sur le patrimoine, qui garantira la protection du paysage culturel de la région, qui comprend des lieux et des bâtiments culturels clés. Pour plus d'informations, voir la Section 16.4 Conception et valeur patrimoniale de la structure (Page 340) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que les incidences potentielles sur les sites d'importance nationale seront prises en compte.
Patrimoine spirituel, naturel et culturel des peuples autochtones			
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Répercussions potentielles sur le patrimoine culturel et archéologique et les ressources à proximité de la zone du projet (p. ex., les chutes Chaudière et l'île Victoria, qui sont des sites d'importance culturelle pour les groupes autochtones).	Le promoteur collaborera avec les communautés autochtones pour comprendre les valeurs et les pratiques culturelles, ce qui pourrait conduire à l'élaboration conjointe de mesures d'atténuation visant à réduire au minimum les incidences potentielles sur le patrimoine culturel et archéologique. Le promoteur indique que la zone du projet présente un faible potentiel de ressources archéologiques préeuropéennes. Le promoteur collaborera avec les communautés autochtones pour identifier les points d'accès aux sites importants pour les pratiques traditionnelles, et en tiendra compte lors de la planification et de la construction du pont. Pour plus d'informations, voir la Section 19.2 Évaluation initiale des effets sur les conditions sociales, sanitaires et économiques des communautés autochtones (Page 378) et Section 19.2.1 Sites d'intérêt historique et archéologique (Page 379) de la description détaillée du projet.	Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que le promoteur prendra en compte les impacts potentiels sur les valeurs culturelles des communautés autochtones dans le cadre de ses engagements actuels et futurs.
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Répercussions potentielles sur les valeurs culturelles des collectivités autochtones, y compris les effets sur les pratiques culturelles et spirituelles menées près de la zone du projet, pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont.		
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan La Première Nation de Timiskaming	Besoin de détails sur la façon dont les peuples autochtones conserveront l'accès aux sites importants près de la zone du projet, y compris les sites utilisés pour les pratiques traditionnelles.		

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont le promoteur travaillera avec les groupes autochtones pour préserver les ressources archéologiques découvertes.	<p>Le promoteur a signé un protocole avec la première nation de Kitigan Zibi Anishinabeg et la Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan, qui fournit un cadre d'engagement concernant les fouilles archéologiques dans la zone du projet. Ce protocole garantit que les deux nations sont pleinement informées des recherches et du processus de prise de décision concernant la gestion des ressources archéologiques découvertes.</p> <p>Ce protocole informera également l'ensemble des nations algonquines en cas de découverte d'artefacts archéologiques ou culturels. Le promoteur déclare également que ce protocole ne s'étend pas aux autres communautés autochtones qui sont des nations membres des Algonquins de l'Ontario.</p> <p>Le promoteur reconnaît que d'autres communautés autochtones peuvent avoir des intérêts. En particulier, le promoteur note que la Nation Huronne-Wendat a exprimé son intérêt à participer aux études d'impact culturel ou à les diriger, à examiner les études archéologiques et patrimoniales déjà réalisées et à participer à l'élaboration des études futures. Le promoteur travaillera avec ces communautés pour leur offrir des possibilités d'engagement significatif et établir des processus permettant aux communautés autochtones d'avoir des représentants présents lors des programmes de récupération des ressources archéologiques.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 16.5 Potentiel archéologique (Page 347) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite que le promoteur travaillera avec les communautés autochtones pour préserver les ressources archéologiques découvertes.
La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan	Besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont la culture algonquine sera intégrée à la conception du nouveau pont.	<p>Le promoteur affirme que le nouveau pont doit refléter le contexte culturel et historique, qui sera compris grâce à la participation des autochtones au projet. Le promoteur s'engagera avec les communautés autochtones, en particulier avec la nation algonquine en tant que nation hôte de la région d'Ottawa-Gatineau, pour discuter des perspectives, des valeurs et des éléments culturels qui pourraient être intégrés dans la conception du nouveau pont. Le promoteur travaillera avec toutes les communautés autochtones intéressées par l'intégration de la culture et du patrimoine dans la conception du nouveau pont.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 5.5 Engagement procédural avec les communautés et organisations autochtones (Page 147) et Section 10.3 Principes de planification et de conception (Page 203) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement pris par le promoteur de collaborer avec les communautés autochtones pour discuter des perspectives, des valeurs et de la manière d'intégrer les éléments culturels dans la conception du nouveau pont.
Poisson et habitat du poisson			
<p>La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan</p> <p>La Première Nation de Timiskaming</p> <p>La Première Nation de Kebaowek</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada</p> <p>Sentinelle de la rivière des Outaouais</p> <p>Pêches et Océans Canada</p>	Besoin de renseignements supplémentaires sur la gestion du poisson et de son habitat, y compris des espèces en péril, des espèces indigènes de la rivière des Outaouais et du canal Rideau et des espèces importantes pour les groupes autochtones, ainsi que sur les méthodes de gestion envisagées et ce, pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont. Besoin, également d'un aperçu de la façon dont les exigences de la <i>Loi sur les pêches</i> seraient respectées.	<p>Le promoteur réalisera des études sur les poissons et leur habitat afin de fournir les informations de base nécessaires à l'évaluation des impacts potentiels sur les poissons et leur habitat dans la zone du projet. Le promoteur utilisera les résultats de ces études pour ajuster potentiellement la conception du nouveau pont et pour élaborer une approche de gestion des poissons et de leur habitat.</p> <p>Le promoteur collaborera avec des ministères fédéraux tels que Pêches et Océans Canada et Environnement et Changement climatique Canada, ainsi qu'avec les ministères provinciaux compétents en Ontario et au Québec, afin d'assurer le respect des lois pertinentes telles que la <i>Loi sur les pêches</i> et la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, qui exigent l'élaboration de mesures d'atténuation, de mise en valeur et de compensation.</p> <p>Le promoteur intégrera également les connaissances autochtones pour éclairer les mesures d'atténuation, d'amélioration et de compensation.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 15.2 Conditions biologiques (Page 267) de la description détaillée du projet.</p>	Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur sur la manière dont il gèrera les impacts potentiels sur les poissons et leur habitat, y compris les espèces menacées par le projet.

Commentateur original	Résumé de l'enjeu	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Santé et mieux-être des peuples autochtones			
<p>Environnement et Changement climatique Canada</p> <p>La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan</p> <p>Santé Canada</p>	<p>Effets potentiels du projet sur la santé des peuples autochtones découlant des changements dans la qualité de l'eau potable, la qualité de l'air et la consommation d'aliments traditionnels. Besoin de renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation proposées et les plans de surveillance des effets.</p>	<p>Le promoteur collaborera avec les communautés autochtones pour recueillir les connaissances autochtones et identifier les préoccupations qui contribueront à l'évaluation des impacts sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles. Le promoteur recueillera ces informations et collaborera avec les communautés autochtones pour élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation judicieuses.</p> <p>Le promoteur affirme également que la qualité de l'eau potable ne sera pas affectée par le projet. Les réseaux d'eau potable d'Ottawa sont régis par la <i>Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable de l'Ontario</i> et par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable de Gatineau</i>. Le promoteur effectuera une évaluation des risques pour la santé humaine au cours des étapes de conception du projet, en suivant les documents d'orientation de Santé Canada, le cas échéant.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 16.3 Contexte de la santé humaine (Page 331) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite que le promoteur prendra en compte les effets directs et accessoires potentiels sur la consommation d'aliments traditionnels, que les effets associés sur la santé des populations autochtones seront limités, et que les activités d'engagement proposées par le promoteur permettront d'identifier les impacts et d'y remédier, le cas échéant.</p>
<p>La Première Nation de Timiskaming</p>	<p>Répercussions potentielles ou perçues du projet sur la santé mentale et le mieux-être des groupes autochtones.</p>	<p>Le promoteur consultera les communautés autochtones tout au long du cycle de vie du projet, encouragera les communautés autochtones à soulever les questions qui les préoccupent au fur et à mesure qu'elles sont identifiées, et collaborera à l'élaboration de mesures d'atténuation.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 5.5 Engagement procédural avec les communautés et organisations autochtones (Page 147) et Section 19.2 Évaluation initiale des effets sur les conditions sociales, sanitaires et économiques des communautés autochtones (Page 378) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que le promoteur prendra en compte les impacts potentielles ou perçus sur la santé mentale et le bien-être des communautés autochtones.</p>
Santé et mieux-être (des populations non autochtones)			
<p>La Première Nation de Timiskaming</p> <p>Public</p>	<p>Besoin de renseignements supplémentaires sur les produits chimiques qui seraient utilisés pour la gestion de la poussière pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont.</p>	<p>Le promoteur note que les spécifications de construction du projet exigeront des entrepreneurs qu'ils soumettent une stratégie de gestion des poussières et un plan de contrôle de la pollution atmosphérique. La stratégie de gestion des poussières montrera comment les poussières générées par les activités de construction seront atténuées, et le chlorure de calcium pourra être utilisé en même temps que l'eau pour les mesures de contrôle des poussières. Toute utilisation de chlorure de calcium doit se faire conformément aux limites fixées dans les plans de travail à proximité de l'eau, dans le cadre d'une éventuelle approbation du projet au titre de la <i>Loi sur les pêches</i>.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 16.3 Contexte de la santé humaine (Page 331) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence estime que les effets directs et accessoires potentiels sur la santé humaine et le bien-être associés aux activités de gestion des poussières seraient limités ou suffisamment pris en compte par les mesures d'atténuation proposées par le promoteur et qu'ils resteraient conformes aux exigences réglementaires fédérales.</p>

<p>La Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan</p> <p>Public</p>	<p>Besoin de plus de détails afin de déterminer quels parcs et espaces verts à proximité du projet seraient touchés pendant le démantèlement du pont existant et la construction du nouveau pont.</p>	<p>Le promoteur note que l'accès continu aux espaces verts pendant les activités de construction sera évalué dans le cadre du processus de planification des activités de construction, et que tout plan d'accès continu aux espaces verts sera partagé avec les intervenants dans le cadre des plans d'engagement du promoteur.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 14.3 Communautés et résidences avoisinantes (Page 234) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite que l'engagement du promoteur en faveur d'une participation continue des parties prenantes permettrait au promoteur d'identifier et de traiter les préoccupations relatives à l'accès aux parcs et aux espaces verts situés à proximité du projet, au cas où elles surviendraient à la suite du projet.</p>
<p>Usage courant des terres et des ressources, par les peuples autochtones, à des fins traditionnelles</p>			
<p>La Première Nation de Timiskaming</p>	<p>Détermination des effets potentiels sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, comme la chasse, la pêche et la cueillette, découlant des effets négatifs potentiels du projet sur les populations de poissons, la végétation (p. ex., baies, plantes, champignons, canneberges à fleurs élevées, plantes médicinales, etc.) et la faune.</p>	<p>Le promoteur collaborera avec les communautés autochtones pour recueillir les connaissances autochtones et identifier les préoccupations qui contribueront à l'évaluation des impacts sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, y compris l'étude des plantes traditionnelles. Le promoteur recueillera ces informations et collaborera avec les communautés autochtones pour élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation judicieuses.</p> <p>Le promoteur prévoit des études supplémentaires pour achever la conception et les plans de construction du nouveau pont. Ces études impliqueront un retour d'information et des connaissances autochtones de la part des communautés autochtones, qui serviront à identifier les préoccupations et à déterminer si des études supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les effets liés au projet.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la Section 3.2 Résumé des engagements (Page 65) et Section 5 Résumé de la Mobilisation des Communautés Autochtones (Page 140) de la description détaillée du projet.</p>	<p>Sur la base des informations fournies, l'Agence est satisfaite de l'engagement du promoteur à poursuivre le dialogue avec les communautés autochtones afin de recueillir des informations susceptibles d'éclairer l'évaluation des effets potentiels sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, ainsi que la sélection des mesures d'atténuation.</p>